



# Association Communautaire de la Croisée

## Politique de soutien communautaire

### 1.0 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- 1.1 Aider à organiser et à supporter les idées, les suggestions et la participation des résidents qui vivent dans la communauté de La Croisée. Cette politique vise à définir le processus pour obtenir un soutien financier ou autre de l'Association communautaire de La Croisée (ACLCL).
- 1.2 Cette politique vise à assurer que toutes les demandes de soutien sont gérées par l'Association par l'entremise d'un processus opportun, accueillant et transparent.

### 2.0 DÉFINITION DES TERMES

- 2.1 *Conseil d'administration*: Le Conseil d'administration composé de directeurs officiellement élus lors de l'assemblée générale annuelle, ou leur remplacement comme prescrit dans les règlements de l'ACLCL.
- 2.2 *Directeurs*: Membres inscrits et officiellement élus qui siègent au Conseil d'administration.
- 2.3 *Intervenant communautaire*: Tout résident ou organisation intéressée à offrir ou proposer quelque chose qu'ils jugent d'intérêt ou de valeur à notre communauté, et qui aimeraient présenter une demande de soutien à l'ACLCL.

### 3.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 3.1 Cette politique régit la façon dont les demandes de soutien des intervenants communautaires sont encouragées et gérées par l'ACLCL.
- 3.2 Cette politique vise toutes façons et tous moyens de soutien qui peuvent être disponibles de l'Association.
- 3.3 Cette politique complète mais ne remplace pas les politiques existantes de l'Association dans ses règlements concernant, mais sans s'y limiter, les communications, la publicité, les médias sociaux et la gestion financière.

### 4.0 EXIGENCES DE LA POLITIQUE

- 4.1 Toutes les demandes de soutien de la part des intervenants communautaires seront guidés par cette politique.
- 4.2 Les demandes des intervenants communautaires seront évaluées et notées sur quatre (5) principes clés primaires selon un barème de élevé, moyen ou faible: (évaluation par les directeurs)
  - .1 L'intérêt partagé au sein de la communauté de la Croisée.
  - .2 La valeur perçue aux membres de la communauté.
  - .3 La réflexion des mandats, de la mission et les objectifs de l'Association.
  - .4 L'importance du soutien de l'Association pour le succès de la proposition.
  - .5 L'évaluation des risques et la responsabilité
- 4.3 Après l'évaluation, le Conseil d'administration décidera si la proposition sera appuyée. Le processus sera ouvert et documenté et une décision de consensus doit être atteinte.
- 4.4 L'ACLCL s'engage à évaluer et rendre une décision en temps opportun et de façon efficace, afin de minimiser le retard de la planification par les intervenants communautaires.



# Association Communautaire de la Crois e

## Politique de soutien communautaire

### 5.0 R LES ET RESPONSABILIT S

- 5.1 Le directeur de la planification est d sign  comme l'unique point de contact pour g rer les propositions, communiquer et encourager le processus de soutien aux intervenants communautaires. Lorsque l'exp rience le justifie, le directeur peut faciliter un plan d'am lioration du processus et la poursuite du d veloppement de cette politique pour la pr sentation/l'approbation du Conseil d'administration.
- 5.2 La «Description» de la proposition par les intervenants communautaires peut inclure une liste des actifs   l'appui de leur proposition, un estim  des besoins, un  chancier simple et un estim  des co ts, le cas  ch ant.
- 5.3 Tous les directeurs participant   l'examen ou la planification d'une proposition, ainsi que tout autre intervenant communautaire autoris  au nom de l'ACLCL et impliqu  dans une proposition, sont tenus de se conformer   l'esprit rapide et coop ratif de cette politique.
- 5.4 Les d cisions finales concernant les demandes de soutien et/ou la r vision de la politique doivent  tre pr sent es, examin es et approuv es par une r solution du Conseil d'administration.
- 5.5 Le pouvoir de d penses des intervenants communautaires pour une proposition soutenue par l'ACLCL sera assujetti aux proc dures budg taires et des d penses pr vues dans les politiques et r glementations financiers de celle-ci ainsi qu'  nos obligations en mati re de r glementations municipales   but non lucratif.

### 6.0 PROCESSUS – DE L'ID E   LA COMMUNAUT 

- 6.1 Pour qu'une demande soit valide, elle doit  tre remplie en ligne par le demandeur en utilisant le "Formulaire de demande de soutien communautaire". Ce formulaire est disponible sur notre site web communautaire sous le menu Document/Formulaires. ([www.croisee.org](http://www.croisee.org))
- 6.2 Une demande de soutien d'un intervenant communautaire doit obtenir, suite   l' valuation des directeurs, au moins un score  lev  et un seul score faible. Si appropri , l'ACLCL peut imposer des conditions   son soutien et ceux-ci seront d crits dans la d cision finale.
- 6.3 Suite   l' valuation des directeurs (4.2), le directeur de la planification d sign  r sumera l' valuation de la proposition et la pr sentera au Conseil pour approbation.
- 6.4 Le directeur de la planification communiquera la d cision au demandeur. En collaboration avec le demandeur, les b n voles, les membres du Conseil d'administration et le directeur de la planification  laboreront un plan de soutien et fourniront ensemble le soutien demand .
- 6.5 Les demandes d'aide des r sidents peuvent  tre envoy es par courriel   [comments@croisee.org](mailto:comments@croisee.org).

